VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 20 DECEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 22 **votants** : 22
Date de convocation : 13 décembre 2022
L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.
Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAULT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.
Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;
Absent excusé : néant ;
Pouvoir : néant ;
Secrétaire de séance : Mme MOREL Monique ;

2022-10-106 - LEVENAIS - ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE CHEMIN PAR MADAME VIEL CLAUDINE - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE
Conformément à la délibération du 16 décembre 2021, l'enquête publique relative à l'affaire citée en objet a eu lieu du 24 octobre 2022 au 7 novembre 2022, suivant les dispositions du décret n°76-921 du 8 octobre 1976. Monsieur LERAY Benoît, commissaire enquêteur, a rendu ses conclusions favorables à la vente de deux portions de chemin rural situées à Lévenais, au profit de Madame VIEL Claudine.

PROPOSITION
Il est proposé au Conseil Municipal :
- de donner une suite favorable au projet de vente décrit ci-dessus, au profit de Madame VIEL;
- de déclasser ces deux portions de chemin du domaine publique dans le domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

DECISION
Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 21 voix pour et 1 voix contre (M. COUASNON Michel).

Fait et délibéré, le 20 décembre 2022
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.